

AFFAIRE No 20

REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES
DE L'ECOLE MATERNELLE HERBINIERE LEBERT

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étanchéité des toitures de l'Ecole Maternelle Herbinière Lebert est défectueuse.

Les démarches entreprises auprès des constructeurs (Entreprise APAVOU / Architecte DOUADY) pour obtenir réparation, dans le cadre de la garantie décennale, n'ont pas permis de résoudre le problème jusqu'à présent.

Afin que cette école puisse continuer à fonctionner normalement, il est nécessaire de faire procéder aux travaux de réparation sans attendre l'aboutissement du contentieux en cours.

Celui-ci devrait permettre de recouvrer une grande partie des dépenses qui vont être engagées, si on s'en réfère aux expertises effectuées à ma demande et sur ordre du Tribunal Administratif.

L'appel d'offres lancé pour la réfection de l'étanchéité de ces toitures a été déclaré infructueux -une seule entreprise ayant répondu, pour un montant de 603 000 F-.

Lors de la nouvelle consultation d'entreprises qui a suivi l'appel d'offres, les Etablissements MOUSSEAU ont remis l'offre la plus avantageuse, d'un montant de 501 175,42 F pour la réfection totale de l'étanchéité sur dalles et pour la couverture en shingle sur les toitures en pente, avec garantie décennale.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer le marché négocié correspondant avec les Etablissements MOUSSEAU.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et E.C.T.L.

Il s'agit, dans cette affaire, de ne pas laisser se détériorer davantage cette école.

Il est bien évident que le contentieux doit continuer jusqu'à aboutissement.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

